

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi PR n° 0443 en 2ème section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
Droit économie gestion	Centre Jean Bodin

NOM de la Présidente du comité de sélection : Alina MIRON

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Clément CHAUVET

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	MIRON	Alina	PR	02	Droit international	DEG	Centre Jean Bodin
2	TAXIL	Bérangère	PR	02	Droit international	DEG	Centre Jean Bodin
3	HOURMANT	François	PR	04	Science politique	DEG	Centre Jean Bodin
4	CHAUVET	Clément	PR	02	Droit administratif	DEG	Centre Jean Bodin

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	MICHEL	Valérie	PR	02	Droit de l'Union européenne	AIX MARSEILLE Université	CERIC
2	BERTRAND	Brunessen	PR	02	Droit de l'Union européenne	Université de RENNES 1	IODE
3	HERVE	Alan	PR	02	Droit de l'Union européenne	IEP de RENNES	IODE
4	ADALID	Sébastien	PR	02	Droit de l'Union européenne	Université de ROUEN	CUREJ

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
*Président de
l'Université d'Angers*

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi PR n° 0542 en 5ème section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
DEG	GRANEM

Président du comité de sélection : Serge BLONDEL

Vice-Président du comité de sélection : Xavier PAUTREL

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	APPERE	Gildas	PR	05	Economie	DEG	GRANEM
2	BLONDEL	Serge	PR	05	Economie	DEG	GRANEM
3	DEFFAINS-CRAPSKY	Catherine	PR	06	Gestion	DEG	GRANEM
4	HULSMANN	Guido	PR	05	Economie	DEG	GRANEM
5	PAUTREL	Xavier	PR	05	Economie	DEG	GRANEM

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	BINET	Marie-Estelle	PR	05	Economie	Université de Bretagne Occidentale BREST	AMURE
2	CADORET	Isabelle	PR	05	Economie	Université de RENNES 1	CREM
3	FACCHINI	François	PR	05	Economie	Université de PARIS 1 – Panthéon Sorbonne	CES
4	LANGOT	François	PR	05	Economie	LE MANS Université	GAINS
5	TADJEDDINE (FOURNEYRON)	Yamina	PR	05	Economie	Université de Lorraine NANCY	BETA

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO

Président de

l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR n° 0075 en 6ème section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
ESTHUA	GRANEM

NOM du Président du comité de sélection : Jean-René MORICE

NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Sandra CAMUS

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	MORICE	Jean-René	PR	23	Géographie	ESTHUA	ESO
2	CAMUS	Sandra	PR	06	Sciences de Gestion	ESTHUA	GRANEM
3	JAURAND	Emmanuel	PR	23	Géographie	ESTHUA	ESO
4	PANTIN-SOHIER	Gaëlle	PR	06	Sciences de Gestion	IAE	GRANEM

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	ANTHEAUME	Nicolas	PR	06	Sciences de Gestion	IAE – NANTES Université	LEMNA
2	BELLINI	Stéphane	PR	06	Sciences de Gestion	IAE - Université de POITIERS	CEREGE
3	BRILLET - COUTELLE	Patricia	PR	06	Sciences de Gestion	Université de TOURS	VALLOREM
4	PETR	Christine	PR	06	Sciences de Gestion	Université de Bretagne Sud VANNES	LEGO - Vannes

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR n° 0336 en 8^{ème} section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
LLSH	CIRPaLL

NOM de la Présidente du comité de sélection : Elisabeth PINTO-MATHIEU

NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Carole AUROY

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	AUROY	Carole	PR	9e	Littérature française	LLSH	CIRPaLL
2	BLAUDEAU	Philippe	PR	21e	Histoire ancienne	LLSH	TEMOS
3	MEYNARD	Cécile	PR	9e	Littérature française	LLSH	CIRPaLL
4	MATHIEU	Elisabeth	PR	9e	Littérature médiévale	LLSH	CIRPaLL

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	CAIRE	Emmanuèle	PR	8e	Grec ancien	AIX-MARSEILLE Université	TDMAM UMR 7297
2	CUSSET	Christophe	PR	8e	Grec ancien	ENS LYON	HISOMA UMR 5189
3	MARECHAUX	Pierre	PR	8e	Latin	NANTES Université	LAMO UR 4276
4	ZUCKER	Arnaud	PR	8e	Grec ancien	Université Côte d'Azur NICE	CEPAM UMR 7264

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR 0352 en 14ème section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
LLSH	3L.AM

NOM de la Présidente du comité de sélection : Manuelle PELOILLE

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Anne-Rachel HERMETET

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	AUROY	Carole	PR	09	Lettres	UFR LLSH	CIRPALL
2	BOISSON	Didier	PR	22	Histoire	UFR LLSH	TEMOS
3	DUHAMEL	Philippe	PR	23	Géographie	UFR LLSH	ESO
4	MEYNARD	Cécile	PR	09	Lettres	UFR LLSH	CIRPALL
5	HERMETET	Anne- Rachel	PR	10	Littérature comparée	UFR LLSH	3L.AM
6	PELOILLE	Manuelle	PR	14	Espagnol	UFR LLSH	3L.AM

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	BARRIERE TOS TECUN	Dante	PR	14	Littérature hispano-américaine	AIX-MARSEILLE Université	CAER
2	FERNANDEZ DOMINGO	Enrique	PR	14	Civilisation hispano-américaine	Université Paris 8 Vincennes-	LER
3	GIRAUD	Paul-Henri	PR	14	Littérature hispano-américaine	Université de LILLE	CRIMIC
4	HANAÏ	Marie-Josée	PR	14	Littérature hispano-américaine	Université de ROUEN	ERAC
5	PÉLAGE	Catherine	PR	14	Littérature hispano-américaine	Université d'ORLÉANS	REMELICE
6	SALAZAR	Ina	PR	14	Littérature hispano-américaine	Sorbonne Université PARIS	CRIMIC

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR 0450 en 25ème section

Le Conseil académique réuni le 16 janvier 2024 en formation restreinte, le quorum étant atteint, arrête :

UFR	Unité de Recherche
Sciences	LAREMA

NOM du Président du comité de sélection : Nicolas RAYMOND

NOM du Vice-Président du comité de sélection : Kilian RASCHEL

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	DELABAERE	Éric	PR	26	Mathématiques	Sciences	LAREMA
2	LU	Hoang Chinh	PR	25	Mathématiques	Sciences	LAREMA
3	RASCHEL	Kilian	DR CNRS	25	Mathématiques	Sciences	LAREMA
4	RAYMOND	Nicolas	PR	25	Mathématiques	Sciences	LAREMA
5	GESLIN	Emmanuelle	PR	36	Géologie	Sciences	LPG

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	BEAUCHARD	Karine	PR	26	Mathématiques	ENS RENNES	Institut de Recherche Mathématique de Rennes
2	HÄFNER	Dietrich	PR	25	Mathématiques	Université de Grenoble- Alpes SAINT- MARTIN- D'HERES	Institut Fourier
3	HÉRAU	Frédéric	PR	25	Mathématiques	NANTES Université	Laboratoire de Mathématiques Jean Leray
4	LEWIN	Mathieu	DR CNRS	25	Mathématiques	Université PARIS- Dauphine	CEREMADE
5	ROTA NODARI	Simona	PR	26	Mathématiques	Université Côte d'Azur NICE	Laboratoire Jean Alexandre Dieudonné

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO

Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR 0608 en 36ème section

UFR	Unité de Recherche
Sciences	LPG UMR 6112

NOM du Président du comité de sélection : Edouard METZGER

NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Emmanuelle GESLIN

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	METZGER	Edouard	PR	36	Géologie	Sciences	LPG
2	GESLIN	Emmanuelle	PR	36	Géologie	Sciences	LPG
3	FLEURANT	Cyril	PR	23	Géographie	LLSH	LPG
4	LEDUC	Nathalie	PR	68	Biologie	Sciences	IRHS
5	SIMONEAU	Philippe	PR	65	Biologie	Sciences	IRHS

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	MENOT	Guillemette	PR	35	Géologie	ENS LYON	LGL-TPE
2	DELACOURT	Christophe	PR	36	Géologie	Université de Bretagne Occidentale BREST	Géo-Océan
3	BASSETTI	Mariangela	PR	36	Géologie	Université de PERPIGNAN	CEFREM
4	LANGLAIS	Benoit	DR	35	Géologie	NANTES Université	LPG
5	DUPUY	Christine	PR	67	Biologie	LA ROCHELLE Université	LIENSS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi PR 0394 en 61^{ème} et 63ème section

UFR	Unité de Recherche
UFR Sciences	LARIS - EA 7315 - Laboratoire Angevin de Recherche en Ingénierie des Systèmes

NOM du Président du comité de sélection : **David BIGAUD**

NOM du Vice-Président du comité de sélection : **Denis GINDRE**

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CN U	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	BIGAUD	David	PR	60	Fiabilité / Environnement bâti Approches stochastiques	Sciences	LARIS
2	HEURTIER	Anne	PR	61	Entropie à échelles multiples	Sciences	LARIS
3	JACQUES	Marie-Agnès	DR	INRAE	Écologie microbienne, phytopathologie, agents pathogènes semences	IRHS	IRHS - INRAE Angers
4	GINDRE	Denis	PR	30	Photonique non linéaire	Sciences	MOLTECH-Anjou

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	MATEUS	Diana	PR	61	Analyse images médicales Machine Learning Computational Imaging	Centrale NANTES	Lab. des Sciences du Numérique de NANTES
2	DA COSTA	Jean-Pierre	PR CNECA ¹	CNECA 03	Analyse d'images	Université de BORDEAUX 1	Lab. IMS - UMR 5218
3	MARQUIÉ	Patrick	PR	63	Systèmes non linéaires signal/image	Université de Bourgogne Franche comté DIJON	LIImViA - EA 7535
4	MULLER	Bertrand	DR	INRAe	Biologie des plantes	INRAE Occitanie-MONTPELLIER	LEPSE

¹ La CNECA (Commission nationale des enseignants-chercheurs) est l'instance nationale compétente à l'égard des professeurs et des maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers

Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président –
Emploi PR n° 0305 en 64ème section

UFR	Unité de Recherche
IUT	MITOVASC

NOM du Président du comité de sélection : Christian LEGROS

NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Nathalie GUERINEAU

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	LEGROS	Christian	PR	69	Pharmacologie- biologie cellulaire	IUT	MITOVASC
2	LANDES	Claudine	PR	65	Bio- informatique	Sciences	IRHS
3	MACHEREL	David	PR	66	Physiologie- Biologie Cellulaire	Sciences	IRHS
4	MARCHAIS APAIRE	Véronique	PR	87	Microbiologie	Santé- Pharmacie	SifCir
5	TRZEPIZUR	Wojciech	PR	51- 01	Physiologie	Santé	MITOVASC
6	BRIET	Marie	PUPH	48- 03	Pharmacologie, Toxicologie	Santé	MITOVASC

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	VERNET	Patrick	PR	64	Biologie cellulaire - Biochimie	Université Clermont-Auvergne CLERMONT-FERRAND	Laboratoire de Physique de CLERMONT
2	PRIP-BUUS	Carina	DR	CNRS	Métabolisme, mitochondrie	Institut Cochin, Université PARIS Cité	Institut Cochin, CNRS UMR8104, PARIS
3	COURCHET	Julien	DR	INSERM CSS1 (CNU 64)	Métabolisme énergétique et développement neuronal	Institut Neuromyogène, Université de LYON	Institut Neuromyogène, Unité Mixte de Recherche 5261, U1315 ; LYON
4	ROTIG	Agnès	DR	INSERM CCS2 (CNU 65)	Génétique des maladies mitochondriale	Université de PARIS-Cité	Institut Imagine ; PARIS
5	ALLOUCHE	Stéphane	PUPH	44.01	Biologie cellulaire - Biochimie	Université de CAEN	EA4650, CHU de CAEN
6	GUERINEAU	Nathalie	DR	CNRS section 25 (CNU 69)	Physiologie de la médullosurrénale	Institut de Génomique Fonctionnelle, Université de MONTPELLIER	Institute of Functional Genomics CNRS UMR5203, INSERM U1191,

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
Président de
l'Université d'Angers
Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421 -1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Délibération n°2 – Conseil académique restreint n°5 du 16 janvier 2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-1 à L123-9 ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique restreint le 21 décembre 2023 ;

Objet de la délibération : Composition du comité de sélection et désignation du Président – Emploi PR n° 0380 en 86ème section

UFR	Unité de Recherche
Faculté de Santé/ Dpt Pharmacie	SONAS

NOM de la Présidente du comité de sélection : Catherine PASSIRANI
NOM de la Vice-Présidente du comité de sélection : Sophie TOMASI

Membres appartenant à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Composante	Laboratoire
1	SERAPHIN	Denis	PR	86	Chimie organique	Santé/Pharma	SONAS
2	GUILLET	David	PR	85	Chimie Analytique	Santé/Pharma	SONAS
3	PASSIRANI	Catherine	PR	85	Chimie Générale	Santé/Pharma	MINT
4	FAURE	Sébastien	PR	86	Pharmacologie	Santé/Pharma	MINT
5	RAYMOND	Valérie	PR	69	Physiologie animale	Sciences	SIFCIR

Membres extérieurs à l'établissement

	Nom	Prénom	Qualité	CNU	Discipline Enseignée ou de Recherche	Etablissement	Laboratoire
1	QUETIN- LECLERCQ	Joëlle	PR	NA	Pharmacognosie	UC Louvain BELGIQUE	Louvain Drug Research Institute
2	ROUSSI	Fanny	DR CNRS	86	Chimie des PN	ICSN-CNRS GIF-SUR- YVETTE	ICSN-CNRS
3	TOMASI	Sophie	PR	86	Pharmacognosie	Université de RENNES 1	ISC- CNRS/CORINT
4	VONTHRON	Catherine	PR	86	Pharmacognosie	Université de STRASBOURG	LIT-CNRS/IT
5	FABRE	Nicolas	PR	86	Pharmacognosie	Université de TOULOUSE 3	Pharma-Dev

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Christian ROBLÉDO
*Président de
l'Université d'Angers*
Signé le 25 janvier 2024

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.